

Le code du sport, dans son article R. 322-6, prévoit l'obligation pour l'exploitant d'un établissement d'activités physiques ou sportives de déclarer, auprès des services du préfet : a) tout accident grave <sup>(1)</sup> ; b) toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

(1) Accident grave : accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel ; accident comportant des risques de suites mortelles ; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)

**DECLARATION D'ACCIDENT (Hors cadre de l'accident grave)**

**Moniteur :**

Nom :  
 Prénom :  
 Adresse :  
 Téléphone :  
 Mail (valide) :  
 Assuré depuis le :  
 Activité concernée par la déclaration :

**Déclaration au titre de : (Une seule case à cocher)**

- Individuelle accident moniteur
- Individuelle accident client.
- RC professionnelle
- A titre conservatoire. (Si pas de réclamation officielle de la victime et pas de responsabilité avérée du moniteur)

**Les faits :**

Date :  
 Heure :  
 Lieu :  
 Département :  
 Nom et adresse des témoins :

**Blessé (e) :**

Nom :  
 Prénom :  
 Date de naissance :  
 Adresse :  
 Téléphone :  
 N° de sécurité sociale :

**Conséquences connues (blessures) :** *Sans diagnostic médical éviter vos propres conclusions. Utiliser les termes de « traumatisme, douleur... ».*

.....

.....

.....

**Circonstances :** *La description exacte et détaillée des conditions de l'accident est importante. Elle permet d'évaluer le degré de votre responsabilité.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

